

facilités pour les besoins de la manœuvre et la pratique du tir dont l'exercice fréquent est si indispensable à l'artillerie et aux carabines Minié ; et si leurs recommandations sur le sujet sont mises à effet, ils croient avec confiance que ces mesures fourniront les moyens de former un corps effectif d'artillerie de campagne, de cavalerie et de carabiniers qui, si jamais leurs services sont appelés en activité, seront de la plus grande utilité possible lorsqu'ils agiront de concert soit avec la milice sédentaire soit avec les troupes régulières de Sa Majesté, outre que ces corps créeront un sentiment général de sécurité dans toute la province, et qu'ils seront d'ailleurs disponibles en tout temps pour venir en aide au pouvoir civil.

En considération des sentiments qui animent la population du Canada, les commissaires ont toute raison de croire que l'on n'éprouvera aucune difficulté à enrôler le nombre nécessaire de volontaires pour remplir le cadre de la force que l'on propose dans cette classe qui, sous ces arrangements, comprendra—

Seize corps de cavalerie,  
 Sept batteries d'artillerie de campagne.  
 Cinq compagnies d'artillerie à pied, et  
 Cinquante compagnies de carabiniers ;

formant en chiffres ronds 4047 hommes de toutes armes pour le corps volontaire de la milice.

2. Les commissaires ont aussi pris en considération les mesures qui doivent être adoptées pour la formation d'une marine provinciale pour le service des lacs, etc., et leur rapport sur cette branche de la défense publique est soumis à la considération de Votre Excellence.

3. Ils ont encore dirigé leur attention vers les diverses réserves militaires et édifices publics appartenant au gouvernement impérial dans cette province, et que, sous certaines restrictions, il est proposé de céder à la province ; et ils ont l'honneur de soumettre à Votre Excellence les vues qu'ils entretiennent sur la cession à la province de toutes ces réserves et édifices publics qui leur paraissent nécessaires aux besoins de la défense publique, ou qui ne se trouvant pas particulièrement nécessaires à ces fins, peuvent être vendus avec avantage, et le produit employé à payer les dépenses qu'entraîneront les mesures adoptées pour la défense de la province.

### CORPS VOLONTAIRE DE MILICE.

(1.) Les commissaires recommandent que la force de chaque corps de cavalerie volontaire, de chaque compagnie d'artillerie à pied et de chaque compagnie d'infanterie, soit comme suit, savoir :

1 Capitaine,  
 1 Lieutenant,  
 1 Cornette, 2d lieutenant ou enseigne,  
 3 Sergents,  
 3 Caporaux,  
 1 Trompette ou clairon,  
 43 Simples soldats ;